



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2019-012

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-29-001 - PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0012 portant modification de la composition du CDEN (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-29-001

**PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0012 portant modification de  
la composition du CDEN**

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0012**  
**portant modification de la composition du conseil départemental**  
**de l'Éducation nationale**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment son article L 235-1 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils départementaux de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/124 du 23 octobre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale, modifiés par les arrêtés PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/014 du 31 janvier 2018 et PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0381 du 10 septembre 2018 ;

VU les propositions des différentes organisations syndicales suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE :

Article 1 : la composition du CDEN est modifiée comme suit :

### II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

#### Fédération syndicale unitaire

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Yoann GOUT	Mme Nina PALACIO
M. Renaud MESLIN	Mme Mathilde PEDROT
M. Emmanuel LOUBERT	Mme Agnès COCHARD
M. Philippe WANTE	Mme Delphine LOTTIN
M. Arnaud PRISOT	M. Arnaud MUNSCH

#### SE - UNSA education

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Solange SILVAN	Mme Marie-Claude LAMOUREUX
Mme Patricia MULLER	M. Sami ABEL

#### FNEC - Force ouvrière

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Nadège GIRAULT	M. Lucas ROMAIN
Mme Claire CALVET	Mme Lucie MORISSOT

#### SGEN – CFDT Bourgogne

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Catherine VAURE	Mme Mireille PONTIER


#### Article 2 : représentants des collectivités – conseillers départementaux

M. Mahfoud AOMAR, conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant en remplacement de M. William LEMAIRE, décédé.

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/124 du 23 octobre 2017 modifié par les arrêtés PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/014 du 31 janvier 2018 et PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0381 du 10 septembre 2018 restent sans changement ;

Fait à Auxerre, le      **29 JAN. 2019**

Le Préfet

  
Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*